

RÉPUBLIQUE DU CONGO

août 2016

GOUVERNEMENT

STRUCTURATION ET ATTRIBUTIONS DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Le Premier Ministre, chef du Gouvernement a adopté, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, approuvée par voie de referendum le 20 mars 2016, et à la création du poste de Premier Ministre, le **Décret n° 2016-175 du 30 mai 2016** ayant vocation à structurer et approuver l'organisation de son cabinet y compris les compétences, membres, fonctions et missions.

AVIATION CIVILE

AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS INTERNATIONAUX REGULIERS

C'est dans le cadre de l'Arrêté n° 2014-23 du 5 février 2014 que l'**Arrêté n° 4420 du 28 avril 2016** a été adopté et ce, dans le but de compléter les conditions d'octroi des autorisations d'exploitation des services aériens internationaux réguliers par des compagnies aériennes de droit étranger. Y sont notamment listés : les documents à fournir, les délais d'instruction des demandes, la durée de validité des autorisations ainsi que les modalités de paiement des droits y afférents.

RENSEIGNEMENTS ET PERIODICITE DE TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES DONNEES STATISTIQUES ET FINANCIERES

L'Arrêté n° 4419 du 26 avril 2016 a été adopté par l'ancien Ministre des Transport, de la Marine Marchande et de l'Aviation Civile dans la continuité du **Décret n° 2014-839 du 24 décembre 2014** et de la volonté des autorités congolaises (i) d'élaborer des statistiques sur le transport de passagers, de fret et de courrier des services commerciaux internationaux aériens, ainsi que sur les mouvements d'aéronefs civils à destination et au départ d'aéroports internationaux et (ii) aux renseignements financiers que les exploitants aériens sont tenus de fournir à l'ANAC (Autorité de l'Aviation Civile). Ce nouvel Arrêté fixe les formulaires à remplir, la périodicité de transmission obligatoire des données statistiques à transmettre à l'ANAC ainsi que les sanctions en cas de non-communication.

MODALITES DE SURVOL ET D'ATTERRISSAGE DU TERRITOIRE CONGOLAIS PAR DES AERONEFS ETRANGERS

L'**Arrêté n° 4418 du 28 avril 2016** définit et complète le Décret n° 2014-40 du 19 février 2014 sur les modalités relatives aux autorisations de survol et d'atterrissage du territoire congolais par les aéronefs étrangers se trouvant dans l'espace aérien congolais ou à l'intérieur du territoire congolais aux fins d'escale technique ou commerciale. Des informations pratiques relatives à ces autorisations y sont développées, notamment les autorités compétentes à l'attribution et les délais de traitement concernant les services aériens non réguliers effectués par des aéronefs civils, aéronefs d'Etat et aéronefs du système des Nations Unies sur le territoire congolais.

BANQUE & FINANCE

CONVENTION DE CREDIT ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'investissements dans les domaines du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité en République du Congo, le Parlement congolais a approuvé, par la **loi 6-2016 du 26 février 2016**, la convention de crédit n° CCG 1114 01 Y signée le 21 juillet 2015 par le Ministre de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration et l'Agence Française de Développement. Le crédit de financement est d'un montant total en principal de 70 millions d'euros.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

MEMBERS PORTUGAL | ANGOLA | BRAZIL | CAMEROON | CAPE VERDE
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO | EQUATORIAL GUINEA
FRANCE | GABON | GUINEA-BISSAU | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE
REPUBLIC OF THE CONGO | SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE | TIMOR-LESTE

LIAISON OFFICES UK (LONDON) | USA (HOUSTON)